OFFICIEL.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'Etat de la Louisiane

Session Régulière de l'Année 1898

Loi de la Chambre No. 152,
Par M. Dymond.

No. 80. LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 10 de la loi No 18 de 1894, intitulée: Loi créant un nouveau district de levées, qui sera connu sous le nom de: District de Levées de Buras; établissant les limites de ce district et désignant la propriété sujette à la taxation, à un assessement local ou à une contribution; pourvoyant à la nomination de commissaires, à leurs qualifications, au mode de les destituer, et de remplir leurs vacances, et les salaires des commissaires et des officiers; constituant les dits commissaires en un Bureau de Levées intitulé: "Bureau des Commissaires pour le District des Levées de Buras"; faisant dudit Bureau un corps politique revêtu de pouvoirs d'incorporation, et ayant un sceau de corporation; fixant le mode, l'époque et le lieu des réunions du Bureau; désignant un quorum pour l'expédition des affaires du Bureau; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne du dit Bureau définissant ses devoirs et pouvoirs et pourvoyant à certaines prohibitions; réglementant les procédures légales par et contre ledit Bureau et fixant son domicile; requiérant qu'un record de ses procédures soit gardé et publié; pourvoyant à un mode de certifier les copies dudit Bureau et établissant leur admissibilité et leur poids comme preuves; requiérant le dit Bureau et pourvoir à des règles et règlements pour la construction et le maintien des levées, et établissant un système compréhensible de levées dans ledit district; prescrivant les devoirs des Ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à un revenu pour les objets des levées; autorisant l'imposition d'une contribution forcée ou d'un assessement spécial sur le coton, le sucre, le riz, le sirop, les mélasses, les huîtres, les oranges et tous les autres comestibles, produits sur la terre sujette à la taxation en vertu des dispositions de cette loi; requiérant l'imposition d'une taxe de dix mills sur toute la propriété sujette à la taxation, et prescrivant le devoir des assesseurs, des percepteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat à cet égard; autorisant le Bureau, dans certaines circonstances, à imposer un assessement spécial, ou une contribution, sur des terres et des chemins de fer dans ledit district, et pourvoyant à sa perception; concédant certaines terres pour des objets de taxes, et prescrivant le devoir de l'Auditeur à cet égard; exemptant lesdites terres de taxation jusqu'à ce qu'elles soient vendues par le Bureau; autorisant le Bureau à hypothéquer et vendre lesdites terres et à en affecter le produit à des objets de levées; autorisant le Bureau à émettre et à négocier ses bons; à pourvoir au mode d'émettre, de garantir et de payer ces bons, et d'en forcer le paiement en cas de défaut; autorisant le Bureau à acheter, vendre, conclure des contrats pour la construction, la réparation et le maintien des levées; pour payer ces levées; pour fixer la proportion du fonds général des ingénieurs qui sera allouée audit district, et pour prescrire les devoirs du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pour pourvoir au soin et à la surveillance policière des levées, et autorisant le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et dans certains cas, à appeler des personnes pour travailler aux levées; pour pourvoir à la compensation de ces personnes; pour pourvoir à des pénalités pour la négligence de ces personnes de faire le service exigé d'elles; pour pourvoir au mode de déposer, garder et débourser tous fonds du Bureau; pour spécifier par qui et de quelle façon les mandats seront tirés contre ledit fonds; pour définir la mauvaise disposition des fonds et de la propriété du Bureau par le président, le commissaire ou l'officier, et pourvoyant à la pénalité à cet égard; pour mettre cette loi en vigueur et abroger toutes lois en conflit avec celle ci.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 10 de la Loi 18 de 1894, approuvée le 22 juin 1894, intitulée: Loi créant un nouveau District de Levées qui sera connu sous le nom de "District de Levées Buras"; définissant les limites dudit District et spécifiant la propriété sujette à la taxation, à un assessement local ou à des contributions; pourvoyant à la nomination de commissaires, à leurs qualifications, au mode de leur destitution et au mode de remplir leurs vacances; pourvoyant aux traitements des commissaires et des officiers; constituant lesdits commissaires des levées en Bureau des levées pour le "District des Levées de Buras; faisant dudit Bureau un corps politique revêtu de pouvoirs d'incorporation, ayant un sceau d'incorporation; fixant le mode l'époque et le lieu des réunions désignant le quorum pour l'expédition des affaires; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne dudit Bureau, définissant les devoirs et pouvoirs dudit Bureau; et pourvoyant à à certaines prohibitions; réglementant les procédures légales par et contre ledit Bureau; et fixant son domicile; exigeant qu'un record de ses procédures soit tenu et publié; pourvoyant à un mode de certifier les copies dudit record et établissant leur admissibilité et leur poids comme preuves, réquérant ledit Bureau à pourvoir à des règles et règlements pour la construction et l'entretien des levées et établissant un système compréhensible de levées dans ledit District; prescrivant les devoirs des ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à un revenu pour des objets de levées; autorisant l'imposition d'une contribution forcée ou d'un assessement spécial sur le coton, le sucre, le riz, le sirop, les mélasses, les huîtres, les oranges et tous les autres comestibles produits sur les terres sujettes à la taxation en vertu des dispositions de cette loi; requiérant l'imposition d'une taxe de dix mills sur toute propriété sujette à la taxation et prescrivant le devoir des assesseurs, percepteurs de taxes, auditeur et trésorier d'Etat à cet égard; autorisant le Bureau dans certaines circonstances, à imposer un assessement spécial ou une contribution sur des terres et des chemins de fer dans ledit district; et pourvoyant à leur collection; concédant certaines terres pour des objets de levées et prescrivant le devoir de l'auditeur à cet égard; exemptant certaines terres de taxation jusqu'à ce qu'elles soient vendues par le Bureau; autorisant le Bureau à hypothéquer et vendre lesdites terres, et à en affecter le produit à des objets de levées; autorisant le Bureau à émettre et négocier ses bons; pourvoyant au mode d'émettre, de garantir et de payer ces bons, et pour en forcer le paiement en cas de négligence; autorisant le Bureau à acheter, vendre, conclure des contrats pour la construction, la réparation et l'entretien des levées; pour payer ces travaux; pour fixer la proportion du fonds général des Ingénieurs à allouer audit district, et pour prescrire les devoirs du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pour pourvoir au soin et à la surveillance par la police, des levées; autorisant le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et dans certains cas, à appeler des personnes pour exécuter des travaux sur les levées; pourvoyant à des pénalités pour l'omission de ces personnes à répondre à la sommation de servir; pourvoyant au mode de déposer de garder et de distribuer tous les fonds du Bureau; pour spécifier par qui et de quelle façon les mandats devront être tirés contre ledit fonds; pour définir la mauvaise disposition des fonds et de la propriété du Bureau par le président, les commissaires ou officiers, et pourvoyant à la pénalité à cet égard; pour mettre cette loi en vigueur et abroger toutes les lois en conflit avec celle-ci, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Sec. 10. Il est décrété, etc., Que, au cas où ledit Bureau croira les fonds nécessaires pour placer, construire et réparer les levées de façon à prévenir des inondations désastreuses, ledit Bureau aura l'autorité d'imposer un assessement spécial ou une contribution forcée qui n'excèdera pas vingt-cinq (25) sous par balle de coton, cinq sous par sac de riz non écalé, deux sous et demi par baril d'huîtres pêchées dans les eaux dudit district, et deux et demi sous par boisseau d'autres esculents; cinq sous par baril d'oranges produites dans ledit district sur les terres sujettes à la taxation en vertu des dispositions de cette loi, ou protégées contre la destruction par les levées dudit district. Ces contributions ou assessements seront perçus par le shérif de la paroisse de Plaquemines de la façon et d'après les règlements que le Bureau pourra indiquer; mais dans tous les cas, cette contribution ou cet assessement sera perçu avant que les produits ne soient enlevés de la paroisse. Le shérif est ici revêtu de l'autorité, et il est fait son devoir de notifier les porteurs publics et les personnes engagées dans le transport de ces articles et des passagers à gages, de ne pas transporter l'un quelconque de ces produits sur lesquels pèse une taxe, comme il est prévu ici, et qui n'aura pas été soldée.

Aucun chemin de fer, navire ou autre porteur public ne recevra un produit quelconque sujet à la taxe en vertu de cette loi, sans enregistrer la taxe sur le connaissement et sans la collecter; et il sera du devoir de ces porteurs publics de remettre la somme perçue au percepteur de taxes de la paroisse de laquelle les produits ont été expédiés

Il sera du devoir de la ou des personnes ou corporations possédant ou contrôlant le Canal Socola dans la paroisse Plaquemines, et le Canal Harvey dans la paroisse Jefferson, et aussi la compagnie du canal et tous les canaux futurs qui pourront être créés à travers lesquels il sera possibl d'établir des communications avec ledit district et à travers lesquels pourront passer les produits du district tels que de fortes quantités d'huîtres pêchées dans le District de levées Buras qui en sont expédiées, d'exiger avant que les navires aient la permission de passer les écluses de ces canaux chargés d'huîtres ou d'autres articles, la production par le maître de tout navire du reçu de la taxe sur le produit, quand lesdites huîtres ou autres produits ont été pris dans les limites dudit district de levées; et en l'absence de ce reçu la permission de passer à travers lesdits canaux sera refusée par le propriétaire ou ceux qui contrôlent les canaux jusqu'à ce que la taxe de produit sur les huîtres ou autres produits ait été payée par ledit navire au propriétaire ou à celui qui contrôle ledit canal.

Il sera du devoir des propriétaires ou des personnes contrôlant ledit canal de verser les fonds ainsi perçus au collecteur de taxes de la paroisse dans laquelle vient le produit. Tout porteur public ou le propriétaire de canaux sus-mentionnés violant les dispositions de cette loi, paiera le double du montant des taxes sur les produits ainsi reçus et expédiés sous une taxe pesant et n'ayant pas été payée par l'expéditeur ou qui aura été enregistrée et perçue sur le connaissement et collectée et expédiée au sherif, taxe qui pourra être perçue devant toute cour de juridiction compétent. Le sherif s'arrangera pour la nomination de députés aux canaux précédemment mentionnés.

S. P HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme;
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Le monitor Passaic.

Le monitor Passaic paraît beaucoup plus petit qu'on réalité. Vu du rivage, on dirait une barge informe, un débris flottant. Vraiment on se demande comment plus de cent hommes peuvent y manoeuvrer avec quelque apparence d'aisance. Terrible engin de guerre, sorte de brûlot qui porte l'incendie et la mort dans ses flancs, ce petit et redoutable assaillant a déjà vu les ravages de la bataille, et l'ennemi sait bien la valeur de ses coups!

La foule s'y porte beaucoup. On le contemple avidement et avec sympathie, ce qui est tout à fait naturel, car nous en sommes fiers!

Le lieutenant-commandant S.E. Bartlett et le lieutenant-navigateur R. B. Quick, ont dit que leur féroce "bull dog" ne partirait pas avant dimanche prochain; qu'il sera escorté comme à son arrivée par le "tug" Tacoma.

D'ici il doit se rendre à Pensacola. Avis aux visiteurs en retard.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 1 fast line 7:15 pm	No 2 fast ml 7:45 am
No 3 ft mail 7:40 am	No 4 lim'd 11:15 am
No 5 lim'd 8:25 pm	No 6 ft m'l 7:55 am
No 7 coast lim 9:00 am dim ex.	No 8 coast lim 3:20 pm dim ex
No 9 coast train 8:25 am dim ex	No10 coast train4:45 pm dim. ex.
No 11 dim ex. 9:25 pm dim seulement.	No 12 dim ex. 8:05 am dim seulement
No 13 mer ex 9 25 pm mer seulement.	No 14 mer ex. 8;05 am mer seulement
QUEEN AND CRESCENT ROUTE	
No1 Limited. 8:30am	No 2 Lim. ited7:25pm
No 3 Fast Mail 2:30am	No 4..... —8:10am
ILLINOIS CENTRAL.	
No 23, Local Mail 10:00pm	No 24, Local Mail ..7:00am
No 2, Chicago Limited.....7:45pm	No 4. Chicago Limited 9:00am
No 2 Lou and Cin limited..... 7:45 pm	No 4 Lou and Cin limited 9:00am
No 1 f't mail 8:30 am	No 3 f't mail 7:20 p m
No 1 Lou &Cin8:30am	No 2 Lou &Cin 7:20pm
McComb Ac. 9;30 a m	McComb Ac. 5:30 p m
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
Memphis ex 11:30 a m	Memphis ex..4:20pm
Vicksburg ex5:20 pm	Vicksburg ex 8:15a m
Baton Rouge ex9:15 am	Baton R'ge ex4:20 pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
Tex & Mex ex6:40 p m	Tex & Mex ex9:00 a m
Jal Ex.....7:55 am	Cal ex.....8:40 pm
TEXAS AND PACIFIC.	
F't Worth, Hot Sp'gs and St L ex6:15 pm	California ex.8:15 a m
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Ou dépôt de la Queen and Crescent rue Pres	
Tous les jours excepté dimanche.	
No 7.....8:20 am	No 8..... 4:00 pm
Dimanche et mercredi excursion	
No 5.....6:25 pm	No 6.....7:30 am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRANDISLE R. R.	
Dimanche seulement	
Alger.. .... 7;35 p m	Alger.... ....8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.	
Alger ..... .10:00 am	Alger..... 4:0 pm
Samedi et dimanche seulement.	
Alger. .. 10:09 am	Alger.....5:30 pm
Tous les jours excepté dimanche.	
Alger.....8:00 p m	Alger.....9,00 a m
LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.	
Tous les jours excepté dimanche.	
De Belair et Shell Beach.....9:10 a m	Pour Belair et Shell Beach.....4:10 p m
Dimanche seulement.	
De Belair.....7:00 am	Shell Beach 5:30 a m
De Shell B'h 10:02 am	Shell Beach...8;00 am
Shell Beach..7;00 p m	Belair.....5:30 p m
	Shell Beach..7:20p m

FAITS DIVERS.

Température du 19 août 1898.

Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens. No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 h. du matin....	82	28
Midi.....	92	33
3 P. M.....	88	31
6 P. M.....	86	30

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures:

Mariages—Louis Dedel à Rosetta L. Baird; Jacob E Woolveston à Cecilia Arnold; Edward Cook à Maggie Ansel; Henry Chase à Annie McNeil; Sidney Reams à Vve T. Jocea.

Naissances—Mmes E. L. Doty, une fille; G. Russo, un garçon; J. Tranchina, un garçon; A. A. Boisblanc, Jr, un garçon; B. Dejean, une fille; F. W. Reinhart, un garçon; A. Smith, un garçon; H. Edler, un garçon; T. James, un garçon; A. Lazare, une fille.

Décès—G. E. Bateman, 18 jours, 2625 avenue Tulane; Kate Clancy, 41 ans, 437 Adèle; J. H. Duffy, 34 ans, 837 Julie; Mme Albert Henry, 28 ans, Johnson près Ursulines; C. Ohlsen, 66 ans, 1231 Clouet; D. H. Rhodes, 30 ans, 1222 Tchoupitoulas; Mme S. Schaefer, 59 ans, 536 Washington; M. Crawford, 36 ans, Lafayette et Peters; E. Boiseau, 65 ans, Infirmerie Touro; A. D. Williams, 1 mois, 1711 S. Rempart; Mary Bereu, 42 ans, Hillary et Mississippi; N. Jones, Hôpital de Charité; F. Surgis, Sr. 30 ans, 330 rue Newton; Carmelite Grelin, 16 ans, 1321 St-Pierre; A. Miais, 63 ans, 63 ans. Hôpital de Charité; Mme Joseph Schub, 41 ans, 520 avenue Lafayette; Mme J. Linder, 29 ans, 2122 Chartres; Celestine Brown, 16 ans, Hôpital de Charité; F. Magner, 27 ans, Alger; George Santeville, 2 mois, 1512 N. Prieur; Anna Johnson, 2819 Seconde.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.—Thos. P. Robinson vs Andrew H. Henderson—réclamation de $125.

Suit Smith vs Isaac Levy—action en recouvrement de $1,702 sur un compte courant.

Charles Glucose Co vs Harris Bros et C. S. Harris—réclamation de $388.-94 sur des billets

Demande d'émancipation:

David M. Lion et Aline Lion.

Les successions suivantes ont été ouvertes:

Joseph Lafonta, S. F. Parmlee, Samuel Levy.

Deuxième Cour de Police Correctionnelle.

Juge Henri Bezon.

Stella Adams, May Clark—ivresse et bris de paix; $2.50 d'amende ou 15 jours de prison.

Mis sous caution:

Hy. Richter, insultes et bris de paix; Jerry C Healy, Lessie Sheffield, actes de violence; John Mason, Chas Lynch, bataille et bris de paix.

Cour Criminelle de District.

Section B—Juge J. C. Moise.

Dans l'affaire de James McGouldrick accusé d'avoir violé la loi du dimanche au West End, les plaidoiries ont été entamées. L'avocat E A. O'Sullivan, représentant l'accusé, dit que les endroits d'amusements ne tombent pas sous le coup de la loi du dimanche.

L'avocat de district dit au contraire, que les dits endroits sont stipulés dans la section 3 de l'acte 18 de 1886. Le juge Moise a reservé sa décision.

Ont plaidé non coupables:

John Carrington, détournement; John Oteri, blessure avec intention de tuer; Benj. Fishbein, Geo. J. Digby, violation de la loi du dimanche; Tim Ryan, actes de violence.

Condamnations:

Chas Ruppen, attaque, 21 jours d'incarcération; Joseph Bridges, obtention de marchandises sous de faux prétextes 7 mois de travaux forcés; Joe Pier, même offense, 7 mois de prison.

Mis sous caution.

James Howard, l'épicier qui a dangereusement blessé le hoodlum Andrew Berrill, Jr., l'avant dernière soirée, alors que celui ci lui avait lancé un verre à la tête, a comparu hier matin devant le juge Hollander, qui l'a mis sous $750 de caution. Son affaire a été fixée au 31 août.

Le condamné Jim Robinson

Jim Robinson, le noir qui vient d'être condamné à l'échafaud dans la cour du juge Moise, a été, hier, visité dans sa cellule par notre reporter. Robinson a dit que le verdict l'avait beaucoup surpris.

Il pensait tout au moins que le jury l'aurait envoyé au pénitencier pour la vie et non à l'échafaud.

Il paraît pourtant très résigné à son sort et dit que s'il faut mourir, il le fera bravement.

Son avocat fera appel pour une nouvelle audition de cause, mais il n'est pas probable qu'il l'obtienne.

Points obscurs qui ont rapport à l'"Internal Revenue", élucidés.

Le collecteur du gouvernement, Souer, par la circulaire officielle No 508, vient de répondre aux difficultés suivantes:

Les Banques et Trusts.

1. Les profits non divisés doivent être considérés un surplus, en estimant la taxe due par les banques, et ce montant doit être évalué selon la moyenne des profits de l'année précédente.

2. Les banques particulières, sans Stock pour capital, sont soumis à la taxe seulement en tant que Banques.

3. En calculant la taxe spéciale d'une banque au capital de plus de $25,000, si l'excédant est moins de $1000, il ne faut pas y avoir égard.

Il ne faut pas déduire le montant investi en bonds des Etats Unis, quand on estime la taxe spéciale à payer par toute banque basée sur capital avec excédant.

Le montant d'une banque investi en bonds des Etats Unis ne doit pas être déduit de son capital avec excédant.

Toute banque en liquidation et faisant encore des affaires, excepté collectant ou divisant ses "assets" pour clore, n'a point à payer de taxe spéciale.

Toute banque établie durant le mois de juillet, devra payer la taxe spéciale de l'année entière à commencer de juillet 1898.

Les compagnies dites "Trusts" obéissent aux mêmes règles que les Banques.

Tout capital emprunté doit être pris en considération quand on évalue le montant dû par les banquiers pour la taxe spéciale.

Pour calculer la proportion de taxe spéciale due, il ne faut pas se baser sur le capital souscrit, mais sur le capital qui a été employé durant la précédente année fiscale.

LES COURTIERS.

L'argent prêté sur commission a son avantage propre ou à celui d'autrui n'impose pas la taxe à titre de courtier. C'est seulement quand on vend ou achète dans son genre de travail, pour en tirer un moyen d'existence, qu'on peut être considéré courtier.

La taxe spéciale réfléchant aux courtiers n'est pas exigible d'un agent quelconque, ni des compagnies de prêts, de mortgages, etc.

(Le reste est dans cet esprit, dans ce sens.)

Première Balle de Coton.

Elle annonce la saison régulière, et a été expédiée par le chemin de fer Northeastern. Elle vient de Covington, a été récoltée par S D. Bulloth, et consignée à la maison si connue, B. Thompson & Co. Au Cotton Exchange, elle a été vendue 65 8c, par L. Christ.

Rendez-nous l'argent, ou laissez-nous continuer!

Les propriétaires d'établissements de plaisirs prohibés récemment clos par ordre du maire Brittin, ne comptent pas abandonner la lutte paraît-il. Comme ils ont payé leurs licences ils entendent rester ouverts au public jusqu'à l'expiration de leurs droits. Il y aura donc litige.

C'est pourquoi le maire, le chef de Police et l'avocat de ville vont examiner la difficulté.

Le Meeting du Levee Board.

Une réunion régulière du Board de la Levée d'Orléans a eu lieu hier après midi, M. Schenck présidant avec MM. Abascal, Alston, Yenni, Cépdevielle et McGary, tous présents. Le maire pro tem. Brittin, l'ingénieur de ville Bell et l'avocat Bernard McCloskey y assistaient. Le rapport des dépenses de l'année 1898 accuse un montant de $456,367.47.

Les recettes de l'année se sont élevées à $141,268.73. On a songé aussi à commencer le travail de réparation des levées, car l'époque actuelle semble favorable pour cela.

On a examiné quelques autres propositions secondaires et l'assemblée s'est ajournée.

Ils vont à Baton Rouge.

Le shérif Uniacke amène ce matin même au Pénitencier un assez fort lot de prisonniers. Les députés suivants l'accompagneront: S. J West, Emile Regnetto, John T. Dolan, Frank Isa, Tom Dwyer, Matt. J. Ford.

Les prisonniers sont: Blancs—Maurice Fitzgerald, vol, 5 mois de réclusion.

W Frye, vol, 16 mois.

Wh. Rockey, alias Hauer, larcin, 1 an.

Prisonniers de couleur: John Wilson, pour avoir pénétré la nuit dans une maison, 3 mois; George Robinson alias Bud Eye, idem, 3 mois.

Arthur Butler, vol de jour, 4 mois; Joe Gibson alias Mascot, vol de nuit avec effraction, 6 mois.

Walter Smith, alias John Wash, alias Skylight, idem, 8 mois.

Eli Muller, pénétrant de jour avec intention de voler — 8 mois.

Thos. Williams, alias Jim Thensel, larcin, — 1 an.

George Brown, larcin, —1 an.

Henry Randolph, pour parjure, 1 an; vol avec effraction de jour et larcin, — 8 mois additionnels.

Henry Jackson, attaque préméditée avec arme à feu, 5 ans.

Sam Ambrose, attaque avec intention de commettre un viol, 7 ans.

James Montgomery, alias Pecan, meurtre non prémédité, 20 ans et une amende.

Insolation.

Hier, à midi et demi, Wm. Dauphin conduisait un camion appartenant à Laughlin Bros., lorsqu'il a été frappé d'insolation, rue Water entre Poydras et Lafayette. Après avoir reçu les soins des étudiants en médecine, il a été conduit en sa demeure, rue Douane 2108.

Au bénéfice de l'association des secours de guerre des dames de la Nouvelle-Orléans.

Fête Vénitienne.

Voici une idée charmante, et nous étonnons de ne pas voir plus souvent mise en pratique, à la Nouvelle-Orléans. Il s'agit d'une véritable fête Vénitienne, donnée par une foule de dames et demoiselles de la ville, et dans l'intérêt d'une bonne œuvre—celle des secours à accorder aux blessés et aux malades de notre héroïque armée.

Ces dames se rendront dans des bateaux brillamment décorés et splendidement illuminés au Club St John et au Club du West End, où de grands préparatifs se font pour les recevoir dignement. Il y aura nécessairement des buffets luxueusement servis, des tables de rafraichissements, et un bal qui promet d'être fort animé. Il y a là une soirée ravissante à passer, et les amateurs de distractions élégantes se feront un plaisir et un devoir d'y assister. Le prix d'admission n'est que de 25 cents.

N'oublions pas qu'il s'agit ici d'une œuvre tout à la fois humanitaire et patriotique. Il n'en faut pas davantage pour attirer la foule.

Nous remercions les organisatrices de la fête de leur aimable invitation.

Tombé d'un poteau de téléphone.

Thos. Wagner, un employé de la compagnie du téléphone de Cumberland, est tombé d'un des poteaux, hier, à Alger, avenues Sideli et Brooklyn. La compagnie avait commencé à renouveler son matériel dernièrement.

Le malheureux, occupé dans l'après midi à défaire des fils de fer, tomba du poteau faible et pourri, jusque sur le pavé de la rue. Tête en avant, il se frappa au rebord du trottoir. Aussitôt jaillit le sang abondamment, et sa mort fut presqu'instantanée. Il y eut bientôt foule sur les lieux, contemplant le cadavre.

Magner, âgé de 27 ans, était apprécié de la compagnie qui l'employait, et demeurait rue Orange No 524.

NOUVELLES A LA MAIN

Vols—Vers deux heures, hier matin, un nègre est entré dans la demeure de Mme Rose Young, rue Erato 1534, et y a pris deux chaises qui se trouvaient sur la galerie.

—L'avant-dernière nuit, des voleurs ont pénétré dans le magasin d'épiceries de Peter Homer, coin Magazine et Bordeaux et en ont emporté $56 et une quantité de tabac.

Incendie.—A dix heures et demie, hier matin, un feu a été découvert dans une maison rue Bermudez près Alix, à Alger, appartenant à Mme John Kleinkemper et occupée par Geo. Clesi, marchand de fruits. Les flammes qui n'ont causé que d'insignifiants dégâts ont été éteintes par les pompiers de la compagnie No 6.

Mors-aux-dents—Hier matin à neuf heures un cheval attelé à un buggy appartenant à M Jacob Schoen, entrepreneur de pompes funèbres, a pris le mors-aux-dents, et s'est heurté contre une pile de bois, à l'angle des rues Presse et Royale. Le véhicule a subi des avaries d'environ $25.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

SAMEDI, 20 AOUT 1898.

Grand'Ile—LYNN J., à 7:45 a m
Bayou Lafourche—LIBERTY, à 5 p m
Rivière Rouge—W. T. SCOVELL, à 5 p m
Grand Lake et Bends—JOHN HOWARD, à 5 p m
Madisonville—NEW CAMELIA, à 4 p m

DIMANCHE 20 AOUT 1898.

Peach Creek—CITY OF HARTFORD, 6:45 a m
Old Landing—NEW CAMELIA, à 8 a m

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.

Steamship El Mar, Grant.....parti 18 aout
Steamship Louisiana, Kemble.. parti 15 aout
Steamship Chalmette, Blasland..parti 13 aout
Goeleite Ella M Wiley, Willey.. parti 8 aout

LIVERPOOL.

Steamship American, Beattie.. parti 13 aout
Steamship Mar a de Larinaga — parti 11 aout
Steamship Bendi, Goldsworthy..parti 6 aout
Steamship Mexican, Japha ... parti 3 aout
Steamship West Indian, Griffith..parti 27 mai.
Steamship Anselma de Larrinaga parti 29 juil.

LONDRES.

Steamship Afghan Prince, Knudsen p 4 aout
Steamship Spanish Prince.——.parti 8 juil.
Steamship Cavo Largo, Kernish parti 28 juil.
Steamship Highland Prince, Thomas p 17 juin
Steamship Aston Hall ——.....parti 5 aout

ANVERS.

Steamship Afghan Prince, Knudsen..p 22 juil.
Stermship Spanish Prince, Henderson p 30 juin
Barque Margethe, Larsen.....partie 10 avril.

OPORTO.

Barque Nanny, Gerald.....partie 11 juil.

MARSEILLES.

Steamship Moorish Prince, Gill...parti 6 juin

RIO DE JANEIRO.

Steamship Wilhelm Anton, Pedersen p 1 aout

RIVER PLATE.

Steamship Breckfield——.....parti 24 juil.

LAS PALMAS.

Steamship Moorish Prince, Gill..parti 22 juin

SHIELDS.

Steamship Inchdune, Purse ....parti 14 aout
Steamship St Hubert, Smith .... parti 8 aout
Steamship Kentucky, Caroe ..... parti 8 aout

HAMBOURG.

Steamship Africa, Goesvisch.... parti 20 juil.

BELFAST.

Stramship Innishowen Head, Suffern p 3 aout

SANTOS.

Steamship Bishopsgate, ...parti 6 aout
Steamship Melbridge, Herbert..parti 29 juil.

BUENOS AYRES.

Steamship Trevayle —— ..... parti 22 juil.

LISTE DES NAVIRES DANS PORT.

Nom	Destination	Emplacement
Constantia	Hamburg	Chalmette
Craftsman	Liverpool	Picayune tier
Blackburn	Rotterdam	Westwego
Excelsior	New York	Alger
Europa	Breme	8me rue
Ethiope		2e dist 18
Foylemore	Rotterdam	Louis ave
Grancewood	Hamburg	Westwego
Jos. Oteri, Jr	Honduras	1er dist. 20
Phœnix	Bocas del Toro	1er dist 15
Ramazan	Marseilles	Gretna
Rosemorran		Chalmette
S Oteri	Honduras	Alger
Yuroba	Bordeaux	Louis ave
Tr gurne	Anvers	Gretna
York	Hamburg	Westwego
	VAPEURS.	
Roland	Breme	Southport
	BARQUES.	
Bella Formigosa	Oporto	5e rue
Frieda	Brême	Southport
Glama	Portugal	St-James st
Gustave et Oscar	Breme	Southport
	GOELETTES.	
[illegible]	Laid up	1er dist 13
Wm M Bird	Wilmington	Gretna

Exposition de 1900.

Si vous voulez économiser et vous assurer le voyage, les frais d'hôtel et d'entrée à l'Exposition universelle de Paris en 1900, adressez vous à

The Franco-American Tourist Co
126 W. 25th St. New-York. Versements mensuels ou hebdomadaires.
1er mars—

DECES.

DÉFOURNEAUX—Décédé, hier vendredi, 19 août 1898, à 11 heures 10 A. M., JULES DÉFOURNEAUX, natif de la Nouvelle-Orléans à l'âge de 44 ans. Les amis et connaissances de sa sœur, Mme Hippolyte Lebreton, et les familles Arouye et Poissenot, et les officiers et membres de la Manhattan Association sont respectueusement priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi à 5 heures, de sa dernière résidence, 1025 rue Touro, entre Rempart et St-Claude.

JOHN BONNOT.

Entrepreneur de pompes funèbres

Raoul Bonnot, Directeur.

No 623 RUE STE-ANNE.

Téléphone No 1043.

14 sept—3m

Telephone No 408.

F. Laudumiey & Co.

Limited.

ENTREPRENEURS DE

Pompes Funèbres

1128 Nord Remparts.

Nous faisons de l'embaumement une spécialité.

25av—6m

Propriétaires et agents, sachez que la Pelican Excavating Co. nettoie les voutes à meilleur marché qu'aucune autre compagnie Bureau 320 Carondelet.

17 oct—1an

COLLEGE ST. ALOYSIUS.

Coin Remparts et Esplanade

Réouverture, LUNDI 5 septembre.

L'instruction comprend un cours complet de Grammaire, Anglais et Français; les hautes mathématiques et les branches importantes des études commerciales. L'éducation est de nature émulative et publique.

20 août—Ven Dim Mer

COLLEGE JEFFERSON.

PAROISSE ST-JACQUES, LNE,

Sous la direction

DES PÈRES MARISTES,

Au "College Point", sur le Mississipi, 50 milles au-dessus de la Nlle-Orléans, avec laquelle il est en communication constante par les trains du Mississippi Valley et Texas Pacific Railroads.

Termes modérés. Session commence mardi, 27 septembre. Adresse: Très Rév. T. M. THOUVERIN, S. M., président, Convent P. O., paroisse St-Jacques, Lne.

août 20 au 27 sept inclus

OLD RELIABLE

Louisville et Nashville Railroad. Fera sur tous ses trains du 20 août, les taux spéciaux d'excursions comme suit:

Louisville et retour	$10 00
St Louis et retour	10 00
Cincinnati et retour	11 30
Chicago et retour	12 00

Les tickets limités pour retour jusqu'au et incluant le 5 septembre.

Pour plus amples informations et réservation de char dortoir, s'adresser au bureau de la compagnie No 205 rue St Charles, ou au dépôt, au pied de la rue Canal.

JOHN KILKENY, D. P. A.
R. L. McKIBBIN, G. P. A.
13 août—1 sem

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE N. REMPARTS, 343.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

AOUT 1898.

Liste de publication.

Arné, Théophile	Leche, M et Mme
Artigues, Jean Jacques	Lemoine, Jean Gaston
Benot, Victor Augustin	Le Verger, Jean Marie
Bergès, Marie Hyppolyte	Lulet Jean Marie Joseph
Beyt, François	Molé, Antoine
Bordages, Bertrand	Monin, Paul dit Constant
Boué, Alexandre	Olivieri, M et Mme Patrick
Chaubet, Jean François	Parent Chas
Constantin Pierre Eugène Cyprien	Porel, Marie Joseph Gustave
Constantin, Xavier Joseph	Rousolle Raymond
Dambielle, Pascal	Pourteau Jean Pierre
Ferrier, M et Mlle	Ravel; Jean Baptiste
Fourtanier, Dominique	Rockward, Fernand Eugène
Grandjean, Charles	Rogalle, Jean
Gras, Eli Théodore	Soucasse, Louis
Gras, François Amédée	Souque, Jean Baptiste
Gras, Justin Vincent	Taron, Jules Etienne
Jaime, Urbain Joseph Leon	Thouriet Frédéric
	Thonrez, Charles Vital
Javid, Anthony	Waugon, Jean Baptiste
Lafage, Pacifique Jean	Simon

Lettres,

Auguste Granier — Jules Pelliesier

Signé: A. LAURENT COCHELET,
Consul Général chargé du Consulat

Tous déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer ainsi que les marins déserteurs des bâtiments de commerce sont admis au bénéfice de la loi d'Amnistie du 27 avril 1898.

Pour profiter de cette loi ils auront à se présenter le plus tôt possible au Consulat de France, 343 North Rampart Street, pour y faire leur soumission.

PETITES ANNONCES.

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne demande de l'emploi comme couturière et domestique de maison. S'adresser au No 1427 rue St Claude.

16 aout—1 sem

AGENT à prêter.—$175 000 à prêter sur propriétés en ville. Octave Gomez, 314 rue Carondelet, près Gravier. Heures, 9 à 10 et 2 à 4.

6 fév

VENTES A L'ENCAN.

Geo. G. Freidrichs & Cie.

ANNONCE JUDICIAIRE

###